



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

CD04045 - Rz electric / LOV_V2_FR_001380 / A / WO03197 /
Autre/Anders / Angélique Marchal / Chaussée Gabrielle Richet
9 7860 Lessines Belgique

Terminé

Éléments signalés

0

0.1 Evaluation finale de l'installation

Portée du contrôle

Maison

Evaluation finale

CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Prochaine visite de contrôle au plus tard le

03/06/2050

Les différentiels principaux à l'origine de l'installation ont été scellés par nos soins.
Les schémas unifilaires (ou multifilaires) et les plans de position ont été visés.

OK

0.1.1 Observations et remarques

Observations et remarques

/

Rapports existants - Référence

Absent - Rapport de conformité
(§ 6.4 Livre 1)

0.2 Informations générales

Projet / Client

CD04045 - Rz electric, Belgium, Rz
electric - Be0786391470

Exécuté et validé par

Salman Saeid

Date d'inspection

03/06/2025

Date d'émission du rapport

03/06/2025

Référence de l'inspection

LOV_V2_FR_001380

Indice de l'inspection

A

Adresse de l'inspection

Chaussée Gabrielle Richet 9
7860 Lessines
Belgique

Work Order

WO03197

0.3 Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

Nom, prénom et adresse

Autre/Anders

Nom

Angélique Marchal

Adresse

Chaussée Gabrielle Richet 9 7860
Lessines Belgique

0.4 Installateur, responsable des travaux

Installateur

Rz electric - Be0786391470 - Rue
de la Solidarité 30 ANDERLECHT

Clause de non-responsabilité

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux observations et non-conformités constatées par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en inbreuken van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) FLUVIUS

Marque Actaris

Numéro de série 33953557

1.2 Protection générale

Intensité nominale (A) Autre

16A

Type d'interrupteur-sectionneur général Dispositif(s) différentiel(s)

Courant nominal 40 A

Sensibilité 300 mA

1.3 Raccordement

Distribution 2x230 V (biphasé) / 1N400 V

Section du câble d'entrée dans le tableau principal 10 mm²

Type de canalisation XVB

2. ESSAIS ET MESURES

2.1 Dispositifs différentiels

Déclenchement par injection de courant OK

Déclenchement par bouton test OK

2.2 Isolement général de l'installation

Isolement général mesuré (MΩ) 12.56



Photo 1

Présence de circuits dont la résistance d'isolement est $< 0,5 \text{ M}\Omega$	Non
Présence de circuits à électronique sensible (essai à 250 V DC)	Non
2.3 Résistance de dispersion (R_e)	
Prise de terre et sectionneur	Piquets / Barres de terre
Type de prise de terre	Domestique - Unique
Méthode de mesure	Impédance de boucle (Z_{loop})

Une mesure simplifiée de résistance de terre a été réalisée.

Résistance de dispersion	$R_e \leq 30 \Omega$
--------------------------	----------------------



Photo 2

→ Mesure (Ω)	17.09
3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	
3.1 Installations particulières	
Installations particulières inspectées	N/A
3.2 Tableaux et circuits terminaux	

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits inspectés

11

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires & installations desservies

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration

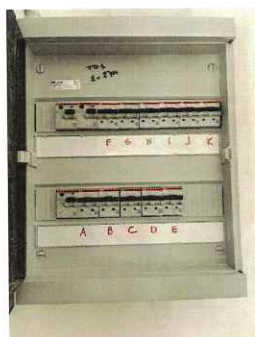


Photo 3



Photo 4

Identification	TD 1
Marquages obligatoires	OK
Repérage des circuits	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surcharges et les court-circuits	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK
4.2 Mise en oeuvre générale	
Liaisons équipotentielles principales et supplémentaires	OK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	OK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires ou multifilaires

Présent



Photo 5

Plan de position

Présent

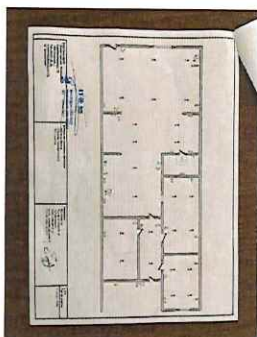


Photo 6



Photo 7

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Référentiels

🏠 Domestique - Contrôle de conformité § 6.4 / 4.2.4.3

+ dérogation ancien Rgie

Contenu du rapport de contrôle de conformité

Le rapport de contrôle de conformité contient la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre ainsi que la valeur du niveau d'isolement général.

Il certifie l'adéquation :

- a) entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent;
- c) de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et les plans de position.

Le rapport de contrôle de conformité contient également le contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe (choix, assemblage et installation corrects sur place) et le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et des appareils de classe I à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.

Rappels

Le rapport de contrôle de conformité rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes :

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques